

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0140



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/07/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/07/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-27)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF : PA/NB/KF

DEC2017\_

0140

## DÉCISION

**OBJET : ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2015, L'ANNEE 2016 ET L'ANNEE 2017**

Le Maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, codifié aux articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

**VU** la délibération n° DEL2016\_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°D-10-53 du 31 mai 2010 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques,

**VU** la décision n°DEC2015\_0034 du 23 février 2015 portant actualisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017, les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et à la décision municipale n°D-10-53 du 31 mai 2010,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des montants de la redevance d'occupation du domaine public dus par les opérateurs de communications électroniques à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule d'actualisation des tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

1- Infrastructure souterraine par kilomètre et par artère = 30 €

30 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concerné/la moyenne de l'année 2005



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2017\_ **0140**  
portant sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017

2- Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère = 40 €

40 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concerné/la moyenne de l'année 2005

3- Autres installations par mètre carré (cabines, armoires etc.) = 20 €

20 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concerné/la moyenne de l'année 2005

**ARTICLE 2 :** Les taux d'évolution de l'index TP01 pour les années 2015, 2016 et 2017 sont définis comme suit :

ANNEE	Index TP01 Trimestre 1	Index TP01 Trimestre 2	Index TP01 Trimestre 3	Index TP01 Trimestre 4	Index TP01 Moyenne de l'année	Evolution en % de l'index TP01 entre la moyenne de l'année N et la moyenne de l'année 2005	Taux d'évolution
2005	513,3	518,6	522,8	534,8	522,38		
2015	703,8	698,4	700,4	700,5	700,78	34,15%	1,3415
2016	824,9	820,1	824,9	807,5	819,35	56,85%	1,5685
2017	798,7	793,2	809,1	813,0	803,50	53,82%	1,5382

**ARTICLE 3 :** Les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour les années civiles 2015, 2016 et 2017 sont actualisés comme suit :

Année	Taux d'évolution	Infrastructure par kilomètre et par artère : 30 € x taux d'évolution	Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère : 40 € x taux d'évolution	Autres installations par mètre carré (cabines, armoires, etc.) : 20 € x taux d'évolution
2015	1,3415	40,25 €	53,66 €	26,83 €
2016	1,5685	47,06 €	62,74 €	31,37 €
2017	1,5382	46,15 €	61,53 €	30,76 €



# VILLE DE NOISIEL

0140

Suite de la décision N°2017\_ portant sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les opérateurs de communications électroniques concernés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIL. 2017

Le Maire

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 JUIL. 2017
Affiché le	27 JUIL. 2017
Notifié le	28 JUIL. 2017
Publié le	27 JUIL. 2017

